



DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE
Direction du logement et de la gestion urbaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20251118-2025-245-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

NUMERO : 2025-245
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le contrat n°12-067 liant la Ville à la SCI BASAGE relatif à la mise à disposition d'un local situé au sein du centre commercial « La Poste n°2 », boulevard Maurice Ravel à SARCELLES (95200), arrivant à échéance le 30 octobre 2025,

Considérant que le déménagement des associations, notamment « le collectif Ultra-marin », est actuellement en cours vers les locaux situés au-dessus du centre commercial n°3 bis sis boulevard Maurice Ravel à SARCELLES (95200),

Considérant en conséquence la nécessité de prolonger le contrat n°12-067 pour permettre cette occupation temporaire jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que cette occupation doit être encadrée par un bail,

Décide :

Article 1 : D'approuver le renouvellement de prolongation, par avenant N°2, du contrat n°12-067 portant sur la location d'un local situé au sein du centre commercial « La Poste n°2 », boulevard Maurice Ravel à SARCELLES (95200), arrivé à échéance le 31 octobre 2025.

Article 2 : Les modalités de la location restent inchangées.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil-BP 30322-95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans le délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 18 novembre 2025.

